



Contrat location photocopieur

Par **yellowsurmarine**, le **25/03/2008** à **17:34**

Bonjour, rnvoilà mon problème: rnle 28/10/2004 j'ai signé un contrat de location longue durée (5 ans) et un contrat de maintenance (3 ans) pour un photocopieur Xerox 3535. rnLe contrat d'entretien est arrivé à expiration le 28/10/2007. rnEntre-temps ce matériel c'est avéré pas assez performant pour mon activité, j'ai donc pris RDV le 24/02/06 avec le commercial de Xerox qui m'a proposé pour pallier à ce manque de performance un RIP (traitement informatique de l'image) additionnel pour cette machine. rnA cette date j'ai signé un BC pour ce RIP "Créo" (c'est son nom) dont la livraison était prévue le 13/03/06. Le 18/05/06 après plusieurs relances sans succès auprès de ce commercial je me suis vu dans l'obligation d'annuler la commande par une lettre recommandée avec A/R. rnAprès l'expiration du contrat d'entretien ci-dessus le 28/10/07, j'ai contacté Xerox pour une demande à l'amiable de reprise de ce matériel improductif (remisé depuis la date du 28/10/07) compteur à l'appui ! qui me coûte la modique somme de 2173,35€/Trim. rnSans réponse de leur part après plusieurs e-mails et une lettre recommandée avec A/R, j'ai suspendu le prélèvement du loyer à partir de février 08. rnL'organisme de leasing, en l'occurrence GE Capital, me met en demeure de régler avant 7 jours ce loyer (majoré de 38,99€) ou de payer le solde du contrat de location qui se porte à 23 728,52€ en date du 19/03/08. rnEtant travailleur indépendant je n'ai pas la possibilité de continuer à payer une telle somme pour une machine qui est devenue obsolète à cause de la légèreté des engagements d'un commercial. rnSi vous pouviez me dire quels sont mes droit face à cette situation je vous en serait reconnaissant. rnMerci. rn rnNL

Par **viraphong**, le **05/07/2008** à **19:57**

Bonjour je travaille dans une société dans la bureautique dans la société Netmakers rnapparemment le commercial de Xerox a été mauvais car il n'a pas fait une audit

approfondi de vos besoins en impression pour le système de location, il permet aux clients de passer votre photocopieur sous forme de charge comme EDF etc c'est courant dans 95% des cas car la possibilité des locations c'est de pouvoir revoir les contrats lorsqu'ils ont atteint la moitié de l'échéance c'est à dire 2 ans et demi sur un contrat de 5 ans et de pouvoir vous le changer et repartir sur un contrat de 5 ans si vous désirez de plus amples renseignements veuillez me contactez au 06 62 75 79 87 cordialement,

Par **roissy bureau services**, le **06/07/2008 à 10:37**

bonjour, Votre problème est que vous êtes lié avec un contrat longue durée mais votre bailleur est GE capital et pas Xerox. Cependant le contrat d'entretien doit être lié au contrat de location ce qui n'a pas l'air d'être le cas ! Je pense que vous pouvez donc résilier le contrat auprès de GE pour cette raison. Je me tiens à votre disposition pour plus de renseignements au 01.34.47.14.15. Cordialement, G.CHAPUT

Par **missy94**, le **20/07/2008 à 16:27**

Bonjour, Je voudrais savoir si la reprise des anciens photocopieurs se faisait par les professionnels et s'ils pouvaient l'être au prix argus. De plus, quel serait leur avantage de faire ceci ? L'audit des impressions est systématiquement proposé par le fournisseur ou faut-il en faire la demande ? Merci de m'éclaircir sur ces points. Cordialement,

Par **roissy bureau services**, le **21/07/2008 à 09:28**

bonjour Missy, Non, il n'y a pas vraiment de prix argus pour les photocopieurs d'occasion. En ce qui concerne l'audit, si ce service est gratuit, je vous le conseil. Cordialement, G.CHAPUT 01.34.47.14.15

Par **karim**, le **29/07/2008 à 10:01**

Bonjour yellowsurmarine, J'ai travaillé chez un concessionnaire xerox pendant 7 ans et demi et suis aujourd'hui à la concurrence. Ce qu'il faut savoir: le contrat d'entretien n'est absolument pas lié au contrat de location et rien n'impose que le terme d'origine soit identique. Le contrat est une location financière pris avec la société Ge Capital qui ne fait que vous financer le Xerox 3535 (relation tri-partite entre vous, ge capital et xerox), ce qui signifie que bloquer les loyers revient à vous mettre dans votre tort. Il vous reste deux solutions: trouver un accord commercial avec xerox pour la mise en place d'une nouvelle solution (type DC 250 avec créa) avec reprise et refinancement du contrat de location restant (soit à peu près un an et demi de leasing). faire appel à la concurrence qui avant de vous faire une offre devra intégrer dans sa simulation financière la valeur de rachat de votre contrat Ge Capital en cours (somme des loyers restants à devoir + majoration de 10% du montant financé à l'origine). Cette somme devant vous être versée directement car il vous appartient de vous

libérer de vos engagements financiers.rnSi vous avez d'autres questions...

Par **zaper**, le **24/02/2009** à **18:35**

Bonjour,rnje suis actuellement dans le même cas que vous avez vous pu trouver une solution pour résilier votre contrat ?

Par **zaper**, le **24/02/2009** à **18:36**

Bonjour,rnje suis actuellement dans le même cas que vous avez vous pu trouver une solution pour résilier votre contrat ?

Par **karim**, le **25/02/2009** à **17:20**

Bonjour à vous,rnrntous les cas ne sont pas vraiment les mêmes et d'ailleurs les conditions de résiliations dépendent du type de contrat (location matérielle, location financière, loa, entretien, location- entretien) et du bailleur (location adossée par un constructeur, leasecom, bnplease, ge capital, grenkelocation, xeroloc, xerobail,...).rnSachez également que pour xerox, il existe deux réseaux de facturation: xerox france à aulnay sous bois et gestion de la facturation sur dublin, et le réseau concessionnaire avec ces contrats dit "page pack" qui lui concède la facturation de la maintenance.rnSi vous le souhaitez, je peux vous aider mais il me faut pour cela la copie recto-verso de vos documents contractuels ainsi que la nature du litige.rnrnkarim

Par **Laura Up**, le **10/04/2013** à **09:40**

Bonjour,rnrnNous avons une machine Canon, que nous payons à la société GRENKE, avec un contrat de maintenance chez ACTIVE SERVICE.rnMes prédécesseurs pensaient avoir signé pour 3 ans mais lorsque j'ai fait la demande de résiliation, j'ai eu la surprise de voir que nous étions engagés sur 5 ans d'après leur fax de réponse.rnJ'ai donc épluché le contrat mais AUCUNE DUREE N'EST INDIQUEE SUR CE CONTRAT!rnGRENKE refuse de nous donner leur version du contrat malgré des relances depuis maintenant 4 mois. Ils nous proposent gentiment 4000€ pour boucler notre engagement, sans compter le transport de la machine jusqu'à leur siège à strasbourg (environ 750€).rnIls font preuve d'une mauvaise foi exceptionnelle, prétendant ne pas comprendre pourquoi nous ne recevons pas leurs courriers!rnJe suis donc en train de chercher un nouveau prestataire mais tous veulent me faire payer ces 4000€, aucun n'a l'air de dire que nous sommes légalement dans notre bon droit et que nous pouvons trouver une solution pour se sortir sans frais de cette arnaque!rnQu'en pensez vous? Pouvez nous ramener la machine et stopper les paiements?rnrnMerci d'avance pour votre aide.rnrnLaura

Par **valerie84500**, le **03/07/2013 à 16:22**

BonjourrnJ'ai signé un contrat de location longue durée pour un photocopieur.rnCela devait comprendre la maintenance mais parés 20 mois je reçois une facture de 850.00 € alors que je paie déjà 395 € par mois car je n'ai pas voulu accepter de reproduire la bêtise de la 1ère fois.rnAvez vous déjà eu ce problème ?rnMerci

Par **armand05**, le **10/07/2013 à 08:50**

bonjourrnavez vous peut être dépasser votre volume copie? j'avais 12 000 copies incluses ,mon volume est dépassé ,j'ai reçu une facture de la part de mon distributeur canon .

Par **nanicke**, le **21/07/2014 à 16:11**

bonjour,rnJe vends mon fonds artisanale et j'ai un contrat en cours de location maintenance pour un téléphone. Puis-je résilier ce contrat qui n'intéresse pas le repreneur.rnMerci de vos réponses

Par **nikou28**, le **06/08/2014 à 12:14**

BonjourrnJe constate sur votre forum que les contrats de location de photocopieur à problème sont monnaie courante.rnDonc moi aussi j'avais un contrat avec Xerox (facture émise par Xerox Financial services) contrat signé en mars 2005 pour 5 ans soit jusqu'au 16/03/10, en 2008 un commercial nous propose de changer de matériel avec remplacement du contrat mais il restait des loyers à payer et donc celui-ci a bien pris en charge le solde du contrat restant à courir, sauf que nous avons oublié de résilier le contrat avant la date d'échéance (16/03/10)et que les loyers ont continué à être prélevé jusqu'au 16/03/2014. J'ai donc écrit en Irar à Xerox en juillet 2014 pour leur réclamer le remboursement du trop prélevé du 14/03/10 au 31/12/2013, je viens de recevoir l'avoir correspondant à la moitié de ce que j'ai réclaté. Comme on avait envoyé une lettre de résiliation en mai 2012 ils ont tenu compte que de cette date pour l'avoir.rnMa question, est-il possible d'obtenir le solde de ce que j'avais réclaté sachant que sur leur contrat il est stipulé "prolongation de la location : au-delà de la période initialement convenue aux conditions particulières, le contrat est automatiquement poursuivi par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faite par lettre 3 (trois)mois avant la date d'échéance de la période concernée" et il est stipulé aussi "la poursuite de la location n'entraine pas novation du contrat" ça veut dire quoi?rnmerci pour vos réponses

Par **Melbo**, le **20/10/2015 à 10:43**

Bonjour,rnNikou28, je me retrouve aujourd'hui dans une situation similaire, avec un autre prestataire.rnNos contrats (location et maintenance) ont été signés à des dates différentes, et les préavis de résiliation sont également différents (9 mois pour la loc, et 6 mois pour la maintenance). Les contrats n'ont donc pas été dénoncés dans les temps, et sont repartis en tacite reconduction (pour 1 an pour la loc, et 2 ans pour la maintenance).rnAvez-vous trouvé une solution à votre problème ?rnNous ne souhaitons pas leur payer quoique ce soit, d'autant plus que nous avons démarré un contrat chez un nouveau prestataire.rnMerci !

Par **karim**, le **21/11/2015** à **23:20**

Bonjour,rnIl appartenait donc à votre nouveau fournisseur de vous désengager. 9 mois de préavis pour la location me paraît impossible. Pour la part maintenance, 6 mois est souvent pour toshiba. La location se dénonce en respect du préavis à terme. Pour la maintenance, même si vous êtes engagés sur plusieurs années, vous pouvez la résilier chaque année et sous 15 jours à réception de la régul annuelle à partir du moment où celle-ci est haussée sans respect de l'indice de référence. Il faut impérativement tenté de jouer cette carte car dans un an, lorsque la location sera terminée, vous devrez restituer le copieur. Sauf que vous serez encore engagé pour un an sur la maintenance et que la restitution du copieur entraînera de fait la résiliation anticipée de la maintenance et de toutes les pénalités associées.

Par **natw**, le **30/12/2015** à **22:20**

Bonjour, rnNous sommes des dizaines à s'être fait arnaquer et sommes membres d'une association qui regroupe toutes les victimes. rnIl faudrait nous donner plus d'informations. Comment avez-vous été démarché, quand, par qui... rnN'hésitez pas à dénoncer en public. Il faut que toutes les personnes concernées puissent trouver des réponses sur le net. rnD'autres infos sur <https://www.facebook.com/groups/arnaques.photocopieurs/?fref=ts>rnCordialement

Par **Victime copieur**, le **06/06/2016** à **23:13**

BonjourrrnJe suis révolté contre les sociétés numérique système et Copwell, leur service est déplorable, et personne pour nous répondre au téléphone. Nous étions en contrat chez copwell on a changé pour numérique système pour un contrat paraissant plus intéressant et 2 ans plus tard : un déluge de frais supplémentaires.rnMéfiez vous de ces revendeurs peu scrupuleux...rnAucun moyen de nous séparer de numérique système et leurs SAV insatisfaisants.rnMonsieur Durand

Par **chag10**, le **12/01/2019** à **18:37**

bonjour

Par **chag10**, le **12/01/2019** à **19:00**

bonjourrnJe suis malheureusement dans la même situation que des dizaines de petits commerçants ou entrepreneurs qui se sont fait avoir par ces commerciaux peu scrupuleux, démarcher par un commercial XEROX , ce n'est qu'à l'issue du 1er prélèvement que je me suis rendue compte de la supercherie. ce prélèvement .rnCe qui veut dire que j'avais été mis sur le fait accompli sans pouvoir faire valoir mon délai de rétractation.

Par **morobar**, le **13/01/2019** à **08:52**

Bonjour,rnQuel délai de rétractation, qui parait ici inexistant.

Par **Victime copieur**, le **14/01/2019** à **16:18**

Bonjour,rnrnJ'ai trouvé quelqu'un qui m'a permis de sortir plus facilement de ces contrats.rnrnIl y en a tout de même des honnêtes :-).rnrnMonsieur Durand

Par **boby lapointe**, le **17/01/2019** à **11:30**

J'apporte également mon témoignage : Attention, pratique commerciale douteuse. On vous propose la fourniture d'un photocopieur financé en leasing par un ou plusieurs établissements bancaires sur 5 ans. Le fournisseur de photocopieur vous propose de vous verser pendant deux ans un avoir d'un montant qui paraît intéressant et qui va diminuer votre coût mensuel. Malheureusement, cet avoir ne vous sera versé que pendant 2 ans, après ces deux ans, vous payez vos leasing sans avoir. A ce moment la charge devient importante, le fournisseur de photocopieur revient donc vous voir et vous propose un nouveau contrat sur le même principe. Vous êtes coincés, car les photocopieurs ne vous appartiennent pas, si vous souhaitez rembourser les leasing il faut payer les loyers restants dû (soit environ 36 mois = + 10 % de pénalité ce qui représente une charge importante. Le fournisseur de photocopieur vous tiens, vous re-signez donc un nouveau contrat ...rnUn photocopieur qui ne vous appartient pas, vous reviens au bout de 5 ans à environ 40 000 €.rnDe plus en ce qui nous concerne nous avons dû batailler pour obtenir les avoirs ...rnCette pratique est-elle légale ? Nous sommes une petite entreprise, l'assignation du fournisseur devant le tribunal à un coût, et nous ne pouvons pas nous le permettre. Comment faire pour se sortir de cet engrenage ? Aujourd'hui, nous en sommes réduits à payer les leasings, en courbant le dos, et attendons la fin des contrats. Encore 14 trimestres ...

Par **clemence53**, le **29/11/2019** à **01:00**

Bonjour,rnrn Méfiez-vous des contrats trop rapidement signés et ne manquez pas de vous

informer et de faire jouer la concurrence via par exemple ce genre de plateforme indépendante : www.photocopieuse.net. Effectivement de nombreuses sociétés ou petit entrepreneur se retrouvent désormais dans une situation déplorable suite aux pratiques commerciales plus que douteuses de la part d'entreprises qui ne pensent qu'à faire signer des contrats...

Par **sandy1578**, le **25/09/2020** à **13:24**

J'ai subi les pratiques douteuses des commerciaux XEROX, je suis profession libérale, je me trouve avec une échéance de 1693 euros par trimestre, à laquelle s'ajoute une échéance SI BUREAUTIQUE qui ont proposé le rachat du contrat et qui s'élève à la somme de 2443 euros.

Les pratiques douteuses des commerciaux et des sociétés de location d'imprimantes doivent être dénoncées.

Ils mettent notre activité, notre santé, nos vies et la vie de nos familles en péril.

Par **sandy1578**, le 25/09/2020 à 13:25

J'ai subi les pratiques douteuses des commerciaux XEROX, je suis profession libérale, je me trouve avec une échéance de 1693 euros par trimestre, à laquelle s'ajoute une échéance SI BUREAUTIQUE qui ont proposé le rachat du contrat et qui s'élève à la somme de 2443 euros.

Les pratiques douteuses des commerciaux et des sociétés de location d'imprimantes doivent être dénoncées.

Ils mettent notre activité, notre santé, nos vies et la vie de nos familles en péril.